

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-trois, le trente et un août à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
22 août 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs
EN EXERCICE :27 Fatima BENKHEIRA – Serge BERNARD – Cyril BRUZZESE – Sylvie DESCHAMPS
PRÉSENTS : 19 – Clémentine FIGUET – - Eliane GEOFFROY – Corinne JOURDAN –Annie
PROCURATIONS: 4 MONNERY – Béatrice MOULIN MARTIN – Yannick PAQUE – Jean-Pierre
VOTANTS : 23 PODKOWA – Emilie RATTON – Jessica ROSINET – Pascal ROUSSET – Hélène
POUR : 23 TALARCZYK – Ilyes TELALI – Marie-Dolorès THUDEROZ – Claude VARENNES –
ABSTENTION: 0 Jérémie VIAL

CONTRÉ : 0 Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET
N° 2023-87 (pouvoir à Sylvie DESCHAMPS) - Jean-Luc PETIT (pouvoir à Béatrice MOULIN
MARTIN) –Patrick RAMON (pouvoir à Jérémie VIAL) – Geneviève TABARET
(pouvoir à Yannick PAQUE)

Étaient absents excusés : Madame et Messieurs Nathalie LACOSTE –Yann
FLAMANT – Willy GABRIEL - Kenan SOLMAZ -

M Jean-Pierre PODKOWA a été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : maitrise d'ouvrage déléguée pour étude pré-opérationnelle OPAH-RU

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ÉLAN) du 23 novembre 2018, qui a créé les Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT),**Vu** le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L303-1,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L 2422-4 et suivants

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publique,

Vu les statuts d'EBER approuvés par arrêté préfectoral n°38-2018-12-10-004

Vu la délibération 2023-01 relative à la convention Petites Villes de Demain,

Considérant qu'une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée de l'Habitat dite de renouvellement urbain (OPAH-RU) est nécessaire à la Commune de Beaurepaire pour définir le périmètre de l'ORT (opération de revitalisation du territoire) suite de la convention PVD signée en mars 2023,

Considérant que EBER CC consent à déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette étude à la commune de Beaurepaire, concernée au premier chef,

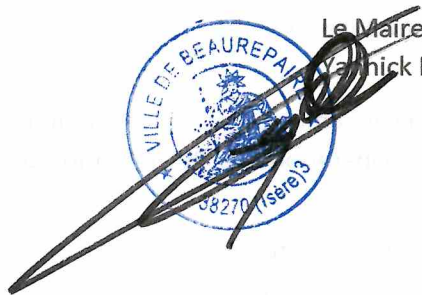
Après avoir délibéré, le conseil municipal unanime :

- ACCEPTE la délégation de maîtrise d'ouvrage proposée par EBER telle qu'annexée
- VALIDE le plan de financement tel que :

Dépenses	Recettes	
60 000 € HT	ANAH (droit commun OPAH RU) 50%	30 000 €
	Banque des Territoires 25%	15 000 €
	reste à charge EBER	15 000 €

- AUTORISE M le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, sollicitation des financeurs potentiels comprise

Le Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.